

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

Objet :

**CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION  
DE SERVICE(S)  
DE LA COMMUNE DE  
TRIGNAC VERS LA  
CARENE - Entretien  
des voiries  
communautaires  
liées aux lignes de  
Transport Collectif en  
Site Propre**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**26 septembre 2024**

Et que la convocation avait été faite le  
**18 septembre 2024**

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 25 septembre 2024

**DEL\_20240925\_13**

**29**

**22** L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre,

**27** Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE  
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER  
Hervé MORICE - Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX  
Stéphanie BURNEL (absente de 19h00 à 19h15) - Eric MEIGNEN  
Denis ROULAND - Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT  
Yannick BEAUVAIS (arrivé à 19h54) - Cécile OLIVIER  
Marjorie GARCIA - Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO  
Brieg PICHAULT - David PELON - Didier NOUZILLEAU - Alain DESMARS  
(départ à 19h47)

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Benoît PICHARD à Myriam LEROUX
- Magali MACE à Cécile OLIVIER
- Françoise HAFFRAY à David PELON
- Cécile NICOLAS à Didier NOUZILLEAU
- Alain DESMARS à Gilles BRIAND (à partir de 19h47)

**Absents :** Michel CONANEC -Aurélie LE GUNEHEC

Marjorie GARCIA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Le 13 décembre 2016, le premier schéma de mutualisation a été approuvé par le conseil communautaire. Ce schéma a permis de stabiliser le paysage des mutualisations, tout en permettant leur développement. Lors de l'établissement du nouveau schéma de mutualisation, adopté le 7 décembre 2021, il est apparu nécessaire de renforcer la lisibilité juridique et comptable des mutualisations au regard de ce nouveau schéma, des dispositions de la loi « NOTRe » et des évolutions de nos organisations et compétences.

Dans certaines situations, pour des raisons d'efficience ou de continuité d'intervention, les communes sont amenées à intervenir sur des espaces publics communautaires pour le compte de la CARENE. Ces interventions représentent un intérêt partagé sur le niveau et le mode de gestion et d'entretien de certains espaces souhaités par les deux entités signataires, notamment pour les voies déclarées d'intérêt communautaire au titre des lignes de transport collectif en site propre.

Par délibération du 10 octobre 2023, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire les voiries correspondant au tracé des futures lignes 1 et 2 du projet hélYce+, afin de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires. Dans le cas présent, il convient d'organiser l'entretien de ces voies jusqu'à présent communales.

Afin de faciliter ces interventions sur le terrain en précisant dans quel cadre et quelles situations les communes et la CARENE interviennent et de sécuriser les prises de responsabilité des uns et des autres, il convient d'organiser techniquement et administrativement les prestations qui seront réalisées par la commune de Trignac pour le compte de la CARENE sur les portions de ces lignes de transport, dès lors qu'elles sont situées sur le territoire de la commune.

La mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures. En effet, elle vient renforcer l'efficacité des services publics en mutualisant des compétences professionnelles et matérielle, générant ainsi une meilleure efficience et des économies et garantissant un niveau de service public qualitatif.

La convention présentée en annexe précise notamment l'objet, la durée, les missions concernées, la situation et les conditions d'emploi des agents, le sort des biens matériels, la prise en charge financière, ainsi que les dispositions particulières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 9 septembre 2024,

VU l'avis du comité social territorial du 10 septembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1 :** d'autoriser le Maire à signer cette présente convention en annexe relative à la mise à disposition de service(s) de la commune de Trignac vers la CARENE
- **Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT